



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 20 mai 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
DIMILIN TB2**

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par CROMPTON CHEMTURA, relatif à la préparation DIMILIN TB2.

Considérant que le demandeur n'a pas fourni les pièces demandées le 16 avril 2007 pour compléter son dossier ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIMILIN TB2, présentée par CROMPTON CHEMTURA.

Pascale BRIAND